



## Arrêté du Maire

0

### Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

**Objet :** Arrêté temporaire portant à la route fermé sauf riverains, Avenue Paccard 42340 veauche, mise en place d'une déviation RD12-1082.

#### Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande du département de la Loire le 26 mars 2024

**Vu** la demande le 26 mars 2024 formulée par Madame PHILIBERT Claire Directrice des services techniques de Veauche pour le compte EIFFAGE agence Andrézieux-Bouthéon Monsieur LAURENDON Anaël conducteur de travaux ☎ 06-34-02-39-02.

Pour la réalisation des travaux suivants : Travaux enrobé, réfection du tapis

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

#### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la route est fermé sauf riverains Avenue Paccard 42340 Veauche, mise en place d'une déviation RD12-1082

**Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame PHILIBERT Claire
- Monsieur VACHON Bruno
- Monsieur LAURENDON Anaël
- Les agents de la Police Municipale

#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 26/03/2024

Le Maire, Gérard DUBOIS

